

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2022

GESTION DES RISQUES CLIMATIQUES EN AGRICULTURE - (N° 4874)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 203

présenté par

M. Herth, M. Huppé, M. Lamirault et Mme Magnier

ARTICLE 5

I. – Rédiger ainsi l’alinéa 2 :

« 1° Le premier alinéa est complété par les mots : « ainsi que de l’orientation et du développement des assurances récolte » ; ».

II. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 4, substituer aux mots :

« et du comité chargé de l’orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes ainsi que les missions et les modalités de fonctionnement de ces comités »

les mots :

« , ses missions en matière d’orientation et de développement des assurances récolte ainsi que ses modalités de fonctionnement en comités thématiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision

L’alinéa 2 complète les compétences du CODAR en matière d’orientation et de développement de l’assurance récolte. Cependant, il n’appartient pas à la loi de préciser les modalités de fonctionnement de ce comité qui relève du domaine réglementaire.

Aussi l’alinéa 4 précise les objectifs du décret qui doit à la fois définir la composition, les missions et les modalités de travail les plus adaptées.